PROSPECTUS

D'une Souscription de Bienfaisance en faveur de la Famille VERDURE, déchargée d'une accusation de parricide par un Jugement Souverain des Requêtes de l'Hôtel du 9 Janvier dernier, & présentée à l'Assemblée Nationale le 2 de ce mois.

TOUTE la France a entendu parler de ce fatal procès, qui a retenu un père de famille pendant dix ans dans les fers. Quatre enfants qui restent à Verdure, accusés d'avoir concouru avec lui à assassiner sa fille aînée, ont partagé sa captivité, ses chagrins, ses souffrances. Tous absous par un Jugement solemnel, ont recouvré l'honneur, mais l'ancienne législation défendoit à leurs Juges de leur accorder aucune indemnité des maux qu'ils avoient soufferts, des torts que leur a faits une détention si longue & si cruelle. Cependant ils sont complettement ruinés, & dans l'impuissance absolue de faire face aux engagements contractés pour parvenir à faire proclamer leur innocence & celle de leur père. Pour peu que l'on

réfléchisse que ce procès a duré dix ans, on sentira combien de dépenses réelles il a fallu faire pour attendre le Jugement d'absolution.

Il s'agit d'abord de couvrir ces dépenses, ensuite d'assurer l'existence de cette famille nombreuse, si intéressante par ses malheurs & son innocence. Le père, âgé de 58 ans, affaibli par 10 années de détention, & malheureusement déjà infirme, a besoin des secours de ses filles. — Celles-ci adoptées en quelque sorte par Mademoiselle *Chollet*, *Maitresse Couturière en Linge*, *rue Comtesse d'Artois*, ont profité des bontés de cette demoiselle, (1) elles ont appris à coudre parfaitement; l'une d'elles a aussi appris à lire, à écrire, & un peu de calcul. Elle a du goût, & de l'aptitude pour le commerce, & si les fonds de la Souscription le permettent, l'intention des bienfaiteurs est de lui donner, ainsi qu'à sa sœur, une éducation propre à cet état, afin qu'elles puissent en se réunissant, prendre leur père avec elles & lui

---

(1) Mademoiselle Chollet est une fille de 50 ans; qui a chez elle sa mère âgée de 87 ans, qu'elle fait subsister. Quand on aime sa mère comme Mademoiselle Chollet chérit la sienne, on croit difficilement à un crime qui suppose l'abnégation de tous les sentiments de la nature.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

donner leurs soins. L'aîné des garçons, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, désire entrer dans la Cavalerie Nationale, & se procurer une éducation qui le mette à portée de servir utilement sa patrie & d'avancer dans la carrière Militaire.

Le plus jeune, âgé de 15 ans, est en apprentissage chez M. Souter, Graveur sur Métaux, rue Boucher, où il a été placé par M. le Monnier, Receveur des Gabelles à Orléans, ami du défenseur de la Famille Verdure. Ce jeune enfant, malgré une maladie qui l'a condamné à l'inaction pendant long-temps, a déjà fait des progrès prodigieux dans son art.

L'intention des bienfaiteurs est que le produit de la Souscription soit employé, 1°. à l'acquit des engagemens contractés par eux & pour eux. 2°. A l'équipement du fils aîné & au perfectionnement de l'éducation de son jeune frère. 3°. A l'entretien & l'établissement des deux filles qui demeureront chargées de leur père.

Les personnes qui voudront s'associer à cet acte de bienfaisance, sont priées de vouloir bien déposer leur contribution chez M. *Monnot*, Notaire à Paris. Messieurs *Barère de Vieuzac*, le *Couteux de Canteleu*, Députés à l'Assemblée Nationale, & M. *Agasse de*

Crènes, ont bien voulu se charger de veiller à ce que les fonds qui proviendront de la Souscription, soyent employés conformément aux vues des bienfaiteurs.

Les personnes de Province qui voudront contribuer à cette Souscription, pourront adresser directement leurs fonds à M. *Monnot, Notaire, rue de l'Arbre-Sec.*

Sa Majesté, sur le compte que lui a rendu de l'affaire de la Famille Verdure M. le Premier Ministre des Finances, a bien voulu permettre de placer son nom à la tête des *Souscripteurs*, & contribuer elle-même de la somme de 1200 liv.

Nota. *Comme il importe singulièrement à la Famille Verdure que les Souscripteurs soient parfaitement convaincus de son innocence, Messieurs les Souscripteurs sont priés de vouloir bien en souscrivant énoncer leurs adresses, afin que cette famille puisse leur faire passer un exemplaire de leur Mémoire, avec un exemplaire du Plaidoyer de M. le Procureur-Général, à la suite duquel se trouveront le Jugement des Requêtes de l'Hôtel, le Discours prononcé par Messieurs Faucheux frères, en présentant cette Famille à l'Assemblée Nationale, la réponse de M. le Président, & la liste des noms des Souscripteurs. Ce Plaidoyer va être mis sous presse, & la distribution s'en fera dans l'ordre des Souscriptions.*

De l'Imprimerie de CAILLEAU, l'un des Imprimeurs Electeurs de Paris, rue Galande, N°. 64.